

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°83-143 du 19 Avril 1983

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,  
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage  
et de la Pêche, de l'intérim du  
Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre  
des Transports et des Communications  
pour compter du 18 Avril 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la  
Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Con-  
seil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

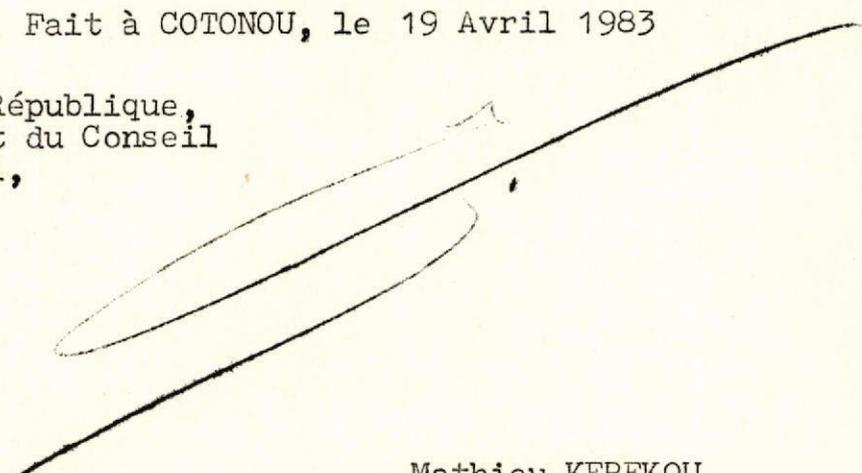
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter du 18 Avril 1983, le Camarade Boukary  
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est  
chargé de l'intérim du Ministre des Transports et des Communications,  
pendant l'absence du Camarade Taofiqui BOURAIMA.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Avril 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MFEEP-MTC 6  
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1  
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN. 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-